

1.56 Les populations autochtones et les Andes

RAPPELANT que les populations autochtones qui vivent dans les Andes ont une culture adaptée à leurs structures politiques et sociales et à la gestion, l'utilisation et la conservation optimales de leurs ressources biologiques naturelles;

RAPPELANT que la faune et la flore sauvages des Andes constituent un capital génétique pour la sélection de variétés et de races améliorées, notamment dans un but de sécurité alimentaire mondiale;

RAPPELANT que les techniques mises au point par les cultures andines ancestrales pour domestiquer, utiliser et conserver les espèces de la faune et de la flore sauvages étaient idéales;

RAPPELANT que de nombreuses ressources biologiques stratégiques se trouvent dans les Andes, notamment l'eau, les aliments, les sols et les minerais et dans certains cas l'énergie, et sont intimement liées à la région de l'Amazonie et aux régions marines et côtières;

RAPPELANT que la dégradation des ressources naturelles biologiques, dans leur lieu d'origine, s'est poursuivie sans interruption depuis l'occupation coloniale;

RAPPELANT les termes de la Convention No 169 de l'OIT et les dispositions de la Convention sur la diversité biologique sur le rôle et l'intérêt collectif des populations autochtones en matière de gestion, utilisation et conservation de la biodiversité;

RAPPELANT AUSSI les recommandations et lignes directrices contenues dans l'Action 21;

AYANT CONNAISSANCE des principes proposés dans le projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones;

RAPPELANT ENFIN que *Sauver la Planète* met en relief le rôle des populations autochtones vis-à-vis du développement durable et leur droit de gérer les ressources naturelles;

TENANT COMPTE des Recommandations de la 18e session de l'Assemblée générale de l'UICN et des Résolutions et Recommandations 19.20, 19.21, 19.22 et 19.23, entre autres, de la 19e session, relatives aux populations autochtones et notamment à la vie des forêts;

RECONNAISSANT que l'UICN a déployé des efforts considérables dans le cadre de l'Initiative pour l'utilisation durable et que de nombreuses ONG membres de l'UICN adoptent cet objectif;

TENANT COMPTE de l'érosion permanente des connaissances autochtones et de la diversité génétique des espèces sauvages;

PRÉOCCUPÉ par l'absence de politiques environnementales nationales viables, cohérentes et opérationnelles pour promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques naturelles;

PRÉOCCUPÉ par la pollution grave de l'eau due à une utilisation excessive et irresponsable par les mines, l'industrie et les collectivités locales, entre autres, au mépris de l'existence de technologies appropriées;

PRÉOCCUPÉ par l'accélération du rythme d'appauvrissement des écosystèmes andins qui oblige les populations andines à utiliser les ressources naturelles biologiques sans discernement;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

DEMANDE au Directeur général, au Secrétariat et aux programmes techniques, commissions, membres et conseillers d'approuver, d'appuyer et de promouvoir, dans les limites des ressources disponibles, l'élaboration d'une politique claire en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles dans les Andes et de participer à l'élaboration de cette politique fondée sur les principes qui suivent:

- a) reconnaissance du rôle et de l'intérêt collectif des populations autochtones, en tenant compte de la Convention No 169 de l'OIT, de la Convention sur la diversité biologique et des principes proposés dans le projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones;
- b) reconnaissance de la volonté politique des nations des Andes de respecter les accords et les conventions internationaux concernant les populations autochtones et l'environnement andin;
- c) élaboration de politiques nationales en vue de réduire la pauvreté dans les Andes, notamment dans le but de garantir la sauvegarde des espèces et la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles biologiques;
- d) élaboration de politiques nationales pour promouvoir, recueillir, systématiser et améliorer les connaissances autochtones en matière de la diversité biologique;

Congrès mondial de la nature
Montréal, Canada
13–23 octobre 1996

- e) mise en place de cadres et de mécanismes de négociation entre les populations autochtones, d'autres groupes de la population, les gouvernements et les entreprises afin de veiller au règlement équitable des différends;
- f) garantie des droits de propriété intellectuelle des populations autochtones en ce qui concerne les ressources naturelles biologiques et les connaissances autochtones; protection, reconnaissance et participation équitable aux avantages découlant des connaissances traditionnelles.

Note. Cette Résolution a été adoptée par consensus. Les délégations de l'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de la Suisse, Etats membres de l'UICN, ont fait savoir que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues, dans le cas des Etats-Unis d'Amérique et de la Nouvelle-Zélande, pour les raisons invoquées pour la Résolution 1.49.

L'expression «populations autochtones» employée dans cette Résolution ne doit pas être comprise comme ayant un quelconque rapport avec les droits pouvant s'attacher à cette expression en droit international.